

RGES BASEBALL ANNEXE 11

Application RGES 46.01.02

Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et Votée par le Comité Directeur 26 janvier 2008

PEREQUATIONS BASEBALL 2008

A compter du 1^{er} janvier 2008, par décision du Comité Directeur fédéral, la gestion intégrale des péréquations Baseball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, Trésorier de la Ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le même Comité Directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations Baseball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 04331577638.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des Clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques reçus et émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la Trésorerie Générale fédérale.

PRINCIPE DE PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants à un championnat donné.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des Clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat, (obtention de la base « péréquations »)
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des Clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des Clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 46 des RGES BASEBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du Club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la FFBS et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes, dans la limite de trois années.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Autoroute Express 98 ou Michelin, trajet le plus court.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon la feuille de match.

- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des Clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2009, voire le 15 février 2009.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux Clubs pour le 20 janvier 2009.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le Club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le Club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général, les péréquations seront réétudiées SANS le Club forfait, pour la partie restant à courir de la saison sans ce Club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuille de score à la condition :
 - o qu'une réclamation soit formulée par le Club recevant dans les 48 heures de la rencontre,
 - o que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 80 euros.En cas de fraude confirmée le Club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction.

Dans le cas contraire, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les Clubs au paiement retardataire « abusif » :
 - o 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter du jour de la date de présentation du courrier RAR de relance,
 - o 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter du jour date de présentation du courrier RAR de relance.
 - o 10% supplémentaires par tranche de 7 jours dans la limite de 35 jours soit 50%.80 % de ces pénalités financières seront reversés aux Clubs crédetes concernés par la péréquation majorée , les autres 20 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres , LRAR)
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées, par décision motivée du Comité Directeur.

La dette péréquation est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la Fédération d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Afin d'accélérer les états « péréquations », un double des feuilles de matchs sera envoyé directement à Nice chaque semaine par le Secrétariat du Siège Fédéral.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

ELITE

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 8 Clubs

- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 31 mars 2008,
- Versement de 70% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 10/4/08
- Appel du solde le 10 août 2008,
- Versement du solde le 10 septembre 2008, selon l'état des encaissements.

½ finales : équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant

- Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés, le 20 août 2008,
- Versement le 30 août 2008 selon l'état des encaissements.

Challenge de France : Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du Club organisateur si celui-ci est un Club Elite.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

NATIONALE 1

Nombre de joueurs maximum pouvant être pris en compte : 13 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base du nombre de Clubs participants

- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 15 avril 2008,
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 25/4/08
- Appel du solde le 31 juillet 2008,
- Versement du solde le 31 Août 2008, selon l'état des encaissements.

Barrages pour l'accession :

péréquation sur la base des 8 Clubs
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés le 15 octobre 2008
Versement le 15 novembre 2008 selon l'état des encaissements

Barrages pour le maintien :

péréquation sur la base des 16 Clubs
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés le 15 octobre 2008
Versement le 15 novembre 2008 selon l'état des encaissements

NATIONALE 2

Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

Phase finale : Péréquation entre TOUTES les équipes,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

Finale : Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrent,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

COUPE DE FRANCE

Equilibre de charge de transport entre les 2 équipes se rencontrant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés : 13 au maximum.

CADETS – MINIMES

La base de péréquation est de 50% des Seniors (tarif jeune SNCF)

Phase nationale : Péréquation entre TOUTES les équipes,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

Phases finales : Péréquation entre TOUTES les équipes,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

Finale : Péréquation entre les équipes si plateau,
Equilibre de charge de transport si 2 équipes se rencontrant,
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

INTER-LIGUES

Péréquation entre les Ligues engagées à l'exception de la Ligue organisatrice.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés.

OBJECTIF 2009

Afin de pouvoir redéfinir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2009, il est demandé à chaque Club d'ELITE et de NATIONALE 1 de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au Club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les Clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2009.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2009 sera réactualisée par le Bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI
FFBS « Péréquations »
52, Route de Canta-Galet
06200 NICE
06 21 11 49 27
Fax : 04 93 96 14 22
ffbscperequation@wanadoo.fr

Contact unique pour téléphone et mail
(les autres mails ne seront pas traités)